

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 juillet 2024 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, THUILLIER Christelle, LERCH Michaël, DAUVERGNE Nathalie, SIMON Manuela

Absents excusés : Madame VERGER Christelle, Monsieur OTT Martial, Monsieur STUDER Jean-Luc, Monsieur SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme VERGER Christelle à Monsieur KARCHER Jacques
M STUDER Jean-Luc à Madame SIMON Manuela

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 1er juillet 2024
- 3) École : Validation de la dissolution du SIVOS-CFMSU et répartition de l'actif et du passif
- 4) École : Signature d'une convention de gestion du regroupement pédagogique intercommunal concentré
- 5) Horaires semaine scolaire rentrée 2024 RPIC
- 6) Délibération mise en place de l'antenne SFR fond du vallon du Gazon Vert
- 7) DIVERS

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Christelle THUILLIER comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) École : Validation de la dissolution du SIVOS-CFMSU et répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Felling-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU), dont le périmètre a été étendu et les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 30 avril 2024 doit être dissous. En effet, il a été stratégiquement décidé, pour des raisons de gestion des ressources humaines et budgétaire efficiente, entre les quatre communes membres, à savoir Felling, Mollau, Storckensohn et Urbès d'avoir plutôt recours à une convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré.

La dissolution ne marque pas pour autant un arrêt total et définitif des collaborations avec les communes actuellement membres puisque le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré, dont le siège est basé à Fellingring, sera géré via une convention de gestion à compter du 2 septembre 2024.

Vu les explications de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant adhésion de la commune de Fellingring au syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès et modification des statuts ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;

Vu l'article L.5112-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat des communes ;

Il est proposé au conseil municipal d'acter comme suit la dissolution du SIVOS-CFMSU :

1. Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date d'arrêt de son activité opérationnelle.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à du mobilier, des tableaux, ordinateurs, jeux, etc. L'ensemble de ces biens, dont l'état est joint à la présente délibération, est totalement amorti.

L'actif net à répartir (hors bien mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé est réintégré dans le patrimoine de la commune de Fellingring.

2. Reprise du personnel

Le syndicat emploie, au 1^{er} janvier 2024, 1 agent contractuel auxiliaire à temps non complet. Suivant la convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré restant à établir, il est convenu la reprise de l'agent par la commune de Fellingring qui l'absorbera dans ses effectifs à compter du 2 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOS-CFMSU dont il découle :
 - ✓ les principes de répartition physique de l'actif net (voir l'état joint à la présente délibération) ;
 - ✓ les principes de répartition des résultats budgétaires ;
 - ✓ le principe de reprises du personnel syndical.
- **APPROUVE** l'engagement des 4 communes de Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès vers la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré par le biais d'une convention de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) École : Signature d'une convention de gestion du regroupement pédagogique intercommunal concentré

Vu la réunion du 10 novembre 2023 qui s'est tenue en mairie de Fellingring, avec la participation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann, les maires des communes de Storckensohn, de Mollau, d'Urbès et de Fellingring ;

Vu l'avis favorable des maires des quatre communes, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann et des directeurs des deux écoles ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école de Fellingring du 6 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPC) ;

Vu l'avis favorable des communes de Mollau, Storckensohn et Urbès concernant la prise en charge du transport scolaire ;

Vu la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU) ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 41 élèves provenant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré est une solution afin de pallier le faible effectif d'élèves par école ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 124 élèves du RPI concentré Fellingring - Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025, réparti sur 6 classes ;

Considérant le maintien en poste des agents d'animation et des agents techniques employés par la commune de Fellingring ainsi que l'intégration dans les effectifs communaux de Fellingring d'un agent contractuel auxiliaire employé par le SIS-MSU dans le cadre de la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le RPI Mollau – Storckensohn – Urbès à l'école de Fellingring, en raison des faibles effectifs de classe représentant une menace de suppression d'une classe à la rentrée 2024/2025 et afin de maintenir un service public de proximité et une bonne qualité d'enseignement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la fusion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès (école d'Urbès) avec l'école de Fellingring ;
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **VALIDE** la création d'une direction unique à Fellingring dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;
- **PRÉCISE** que les frais de scolarité générés par les enfants hors Fellingring seront refacturés équitablement à chacune de leur commune de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès.

l'électricité de l'autre côté de la chaussée, côté arrêt de bus près du « château », pour l'implantation d'un lampadaire.

- Journée d'embellissement du 7 septembre prochain

Madame THUILLIER Christelle rappelle que la prochaine journée d'embellissement se déroulera le samedi 7 septembre, et qu'il fallait établir la liste des travaux pour cette journée.

- Débroussaillage de la montée du Eichkopf du parcours du Tour de Storckensohn ;
- Marquage au sol à revoir
- Dégagement de la Place des Tilleuls au Chauvelin, avec mise en place d'une table et de bancs
- Haie chez Madame WEBER
- Préparation et confection du repas.

La séance a été levée à 21h00.

